

**COMMUNE  
DE  
SAINT-MARTIN DES CHAMPS**

---

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020**

Convocation : **18 mai 2020**

Date d'affichage : **le 25 mai 2020**

**Le vingt-trois mai deux mil vingt** à 10 heures, La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur FAUVEL Alain, Maire par intérim, qui après l'appel nominatif, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

Mathilde BORDIER, Jean-Baptiste BOURGOIN, Michel COSME, Sylvie FRATESI, Armelle DELVINQUIERE, Rémy MAUNIER, Régis MILLOT, Marcelle CEDE, Bernadette HERMIER, Colette SZPUNAR, Murielle VIAUX

**L'ordre du jour est le suivant :**

- Installation du Conseil Municipal**
- Élection du Maire**
- Fixation du nombre des adjoints**
- Élection des adjoints**
- Lecture de la Charte de l'élu local**
- Commissions communales**
- Désignations des représentants de la commune auprès des différents organismes**

Madame Colette SZPUNAR, la plus âgée des membres du conseil, a pris ensuite la présidence. Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Sylvie FRATESI.

**DELIBERATION 2020/05/01**

**ELECTION DU MAIRE SOUS LA PRESIDENCE DU DOYEN D'AGE DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :***

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

***Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :***

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Bernadette HERMIER

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....	11
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : .....	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : .....	11
Majorité absolue des suffrages exprimés : .....	6
A obtenu : Mme Bernadette HERMIER.....	11

**Est élu : Mme Bernadette HERMIER, maire de la commune de Saint-Martin des Champs**

**Mme Bernadette HERMIER, maire, prend ensuite la présidence**

**DELIBERATION 2020/05/02  
FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS DU MAIRE**

**Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :**  
« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

**Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :**  
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-des-Champs étant de **11**, il ne peut y avoir plus de 3 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :  
- De fixer à **3** le nombre des adjoints de la commune de Saint-Martin-des-Champs

Vote du conseil municipal :  
Pour : 11 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix  
Absent(s) lors du vote : /

**DELIBERATION 2020/05/03  
ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

**Vu l'article L2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :**  
« Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »

**Vu la délibération n° 2020/05/02 relative à la détermination du nombre des adjoints ;**

Il est procédé à l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint au Maire  
Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

**Candidats déclarés : Rémy MAUNIER, Michel COSME**

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....	11
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : .....	11
Majorité absolue des suffrages exprimés : .....	6
A obtenu : Rémy MAUNIER .....	3
Michel COSME.....	8

**Est élu : Michel COSME, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de la commune de Saint-Martin-des-Champs**

-----

Il est procédé à l'élection du deuxième adjoint au Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire le deuxième adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

**Candidat déclaré : Sylvie FRATESI**

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....	11
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : .....	11
Majorité absolue des suffrages exprimés : .....	6
<u>A obtenu</u> : Sylvie FRATESI .....	10
Rémy MAUNIER.....	1

**Est élu : Sylvie FRATESI, 2<sup>ème</sup> r adjoint au Maire de la commune de Saint-Martin-des-Champs**

-----

Il est procédé à l'élection du troisième adjoint au Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le troisième adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

**Candidat déclaré : Rémy MAUNIER**

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....	11
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : .....	11
Majorité absolue des suffrages exprimés : .....	6
<u>A obtenu</u> : Rémy MAUNIER.....	11

**Est élu : Rémy MAUNIER, 3<sup>ème</sup> r adjoint au Maire de la commune de Saint-Martin-des-Champs**

Mme le Maire, donne ensuite lecture de la Charte de l'élu local.

**DELIBERATION N° 2020/05/04**  
**COMMISSIONS COMMUNALES**

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;

VU les élections municipales en date du 15 mars 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commissions,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'instituer les commissions suivantes :

**Commission d'Appel d'offres :**

Titulaires : Michel COSME, Sylvie FRATESI, Jean-Baptiste BOURGOIN

Suppléants : Régis MILLOT, Marcelle CEDE, Colette SZPUNAR

**Commission des finances :**

Rémy MAUNIER, Sylvie FRATESI, Marcelle CEDE, Colette SZPUNAR, Michel COSME

**Commission d'Aide Sociales :**

Murielle VIAUX, Mathilde BORDIER, Sylvie FRATESI

**Commission Scolaire et jeunesse :**

Jean-Baptiste BOURGOIN, Mathilde BORDIER

**Commission des fêtes :**

MILLOT Régis, CEDE Marcelle, FRATESI Sylvie, Michel COSME

**Commission de voirie et des chemins communaux :**

Rémy MAUNIER, Sylvie FRATESI, Michel COSME, Régis MILLOT, Murielle VIAUX, Marcelle CEDE

**Commission des travaux et des bâtiments communaux :**

Michel COSME, Régis MILLOT, Jean-Baptiste BOURGOIN, Murielle VIAUX, Mathilde BORDIER, Rémy MAUNIER

**Commission des affaires agricoles :**

Michel COSME, Armelle DELVINQUIERE

**Commission Environnement, urbanisme, PLUI, eau, assainissement :**

Michel COSME, Marcelle CEDE, Armelle DELVINQUIERE, Rémy MAUNIER

**Commission sécurité, Plan Communal de Sauvegarde (PCS), Points Eau incendie (PEI) :**

Rémy MAUNIER, Armelle DELVINQUIERE, Michel COSME, Sylvie FRATESI, Colette SZPUNAR

**Commission administrative et personnel Communal :**

Murielle VIAUX, Jean-Baptiste BOURGOIN, Michel COSME

**Communication, informations municipales :**

Rémy MAUNIER, Armelle DELVINQUIERE, Jean-Baptiste BOURGOIN, Mathilde BORDIER

**Commission pour créer du lien, Vie locale :**

Marcelle CEDE, Sylvie FRATESI, Michel COSME

**Histoire, tradition et affaires culturelles :**

Rémy MAUNIER, Armelle DELVINQUIERE, Colette SZPUNAR, Sylvie FRATESI, Marcelle CEDE

**Cimetière :**

Murielle VIAUX, Colette SZPUNAR, Jean-Baptiste BOURGOIN, Michel COSME

**Fleurissement, espaces verts :**

Régis MILLOT, Marcelle CEDE, Michel COSME, Colette SZPUNAR, Sylvie FRATESI

**DELIBERATION N° 2020/05/05**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DES DIFFERENTS ORGANISMES**

**VU** les élections municipales du 15 mars 2020,  
**VU** l'élection du Maire et des Adjointes le 23 mai 2020,  
**VU** le tableau du conseil municipal du 23 mai 2020,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner les représentants de la Commune auprès des divers organismes :

● **Communauté de Communes Puisaye Forterre :**

Bernadette HERMIER

● **Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) :**

Titulaire : Michel COSME

Suppléant : Bernadette HERMIER

● **Correspondant Défense**

Rémi MAUNIER

La séance est levée à 11h30

Bernadette HERMIER

Maire

Sylvie FRATESI

Secrétaire de séance